



PROCÈS-VERBAL

3 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue le **MERCREDI 7 AVRIL 2021** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu par vidéoconférence avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 47.

À 17 h 55, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2021-030 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2021

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2021-031 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 10 MARS 2021

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 10 mars 2021.

CA-2021-032 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT
IBM CANADA LTÉE
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAU
STM-6010-11-17-88
RÉSOLUTIONS CA-2013-143, CA-2016-159, CA-2017-117 ET CA-2018-151

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat pour l'acquisition d'équipements réseau pour le bloc 3, adjugé à l'entreprise « **IBM CANADA LTÉE** », pour continuer de répondre aux besoins de croissance et à la désuétude des infrastructures existantes, pour un montant supplémentaire de **138 899,00 \$**, plus les taxes de **20 800,13 \$**,

le tout pour un montant maximum pour la Société de **159 699,13 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6010-11-17-88).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	568230

CA-2021-033 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT
GROUPE EDGENDA INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES CONSEILLERS EN FORMATION
STM-6473-01-19-40
RÉSOLUTION CA-2019-042

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat pour des services professionnels pour des conseillers en formation (Projet VISION), adjugé à « **GROUPE EDGENDA INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de **462 153,00 \$**, plus les taxes de **69 207,41 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **531 360,41 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6473-01-19-40).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	591140	591140	
Ordre interne	Type U	700201	
Règlement d'emprunt	R-173	R-167	
Montants	286 400,42 \$	177 061,50 \$	67 898,49 \$

CA-2021-034 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-200 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des infrastructures de surface, notamment les centres de transports et le Plateau Youville;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'entretien majeur des infrastructures (PEMI), comportant 3 phases, et mis en place en 2016, il doit être donné suite à la première phase actuellement en cours s'échelonnant de 2016 à 2021;

ATTENDU qu'afin d'assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés et assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations ainsi que pour optimiser les investissements, la Société met sur pied le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, outre le remplacement ou la réparation des infrastructures en fin de vie utile, le projet permet une optimisation des investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM et permet de réduire le déficit de maintien d'actif en plus d'assurer la pérennité des infrastructures;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet prévoit, pour une durée de 4 ans, la réfection notamment des toitures et de l'enveloppe de plusieurs bâtiments, des portes de garage et coupe-feu, des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé, d'éclairage, de distribution électrique et des génératrices, des équipements liés à ceux-ci, des dalles et pavages intérieurs et extérieurs, de la mise aux normes de locaux techniques, des équipements pétroliers et d'huiles usées, des dispositifs anti-refoulement et des équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » pour un montant total de 121 300 925 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-200 autorisant un emprunt de **CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 \$)** pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures surface (PRI Surface) – Phase 2 » pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DOUZE MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (12 090 092 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2021-035 MODIFIER LES PARCOURS DES LIGNES 460 - EXPRESS MÉTROPOLITAINE ET 100 - CRÉMAZIE AFIN D'AMÉLIORER LA DESSERTE DU SECTEUR D'EMPLOI CÔTE-DE-LIESSE
DEV 2021-01

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier les parcours des lignes 460 - Express Métropolitaine et 100 - Crémazie afin d'améliorer la desserte du secteur d'emploi Côte-de-Liesse;
 - 2° de prolonger le parcours de la ligne 460 - Express Métropolitaine afin d'améliorer l'accès à l'aéroport;

- 3° de déplacer le terminus de la période hors-pointe de la 204 - Cardinal vers le terminus de période de pointe;
- 4° d'abolir le parcours de la ligne 76 – McArthur.

La réorganisation du service est sans coût. Le tout à compter du 23 août 2021.

CA-2021-036 AUTORISER LA MODIFICATION DU PARCOURS DE LA LIGNE 32 - LACORDAIRE
DEV2021-02

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la modification du parcours de la ligne 32 Lacordaire.

CA-2021-037 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ET DES RAPPORTS PSO
2025, PDD 2025, PDAU 2020, PAÉE 2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et de la directrice exécutive-Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports complémentaires suivants :

- Le Rapport d'activité 2020;
- Le Rapport 2020 du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO);
- Le Rapport 2020 du Plan de développement durable 2025 (PDD);
- Le Rapport 2020 du Plan de développement d'accessibilité universelle 2020 (PAU);
- Le Rapport 2020 du Plan d'accès à l'égalité en emploi 2020 (PAÉE).

CA-2021-038 AUTORISER UNE ENTENTE POUR LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE LA STM
SUR LE TERRITOIRE LAVALLOIS
VILLE DE LAVAL
6000012485

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une entente entre la **VILLE DE LAVAL** et la Société de transport de Montréal (STM) pour la surveillance des installations sur le territoire lavallois, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023;
- 2° d'autoriser la direction des Affaires juridiques de la STM à rédiger l'entente finale en des termes substantiellement conformes au projet d'entente joint en annexe;

le tout pour un montant maximal de **1 273 000,00 \$** exonéré de toutes taxes applicables, tel que le stipule l'article 11.1 du projet d'entente, le tout conformément au projet d'entente joint en annexe (6000012485).

	IMPUTATION
Centre	66000
Compte	551590

CA-2021-039 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, LE RAPPORT CONSOLIDÉ PRÉPARÉ POUR LE MAMH ET L'AFFECTATION DES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE FONDS D'IMMOBILISATIONS

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et celle du comité d'Audit et des Finances

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances;
 - 2° d'approuver l'affectation au fonds d'immobilisations des intérêts générés par les surplus cumulés au fonds d'immobilisations depuis 2018 totalisant 5 752 173 \$ pour l'année 2020.

	IMPUTATION
Compte	311501

CA-2021-040 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 00.

Les résolutions CA-2021-030 à CA-2021-040 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

PHILIPPE SCHNOBB

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 7 AVRIL 2021 À 17 H 30

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Monsieur Léo Ricard	<p>Bonjour, Parcours 32 STM. Depuis septembre 2020 plusieurs citoyens se sont objectés à plusieurs reprises et de différentes façons (en autre une pétition de plus de 260 signatures) au déplacement du parcours sur les rues Lacordaire/De Jumonville. Les objections ont été acheminés à l'arrondissement MHM et à la STM. Depuis le tout début i.e depuis 8 mois (septembre 2020) nous critiquons tout le processus et la prise en otage des payeurs de taxes.</p> <p>Au tout début le seul avis transmis aux citoyens concernant le déplacement du parcours 32 est parvenu 3 jours près le changement, fait très bizarre; avis transmis par l'arrondissement et non la STM incluant de fausses informations pour flouer les citoyens. En plus. Question: j'aimerais savoir si c'est un standard dans les procédures de la STM de se faire Substituer par l'arrondissement pour aviser les citoyens-citoyennes d'un changement de parcours et prendre plus de 8 mois pour rendre une décision finale (nous attendons toujours cette décision)?</p> <p>Nous les citoyens se sentons floués, nous croyons qu'il a collusion et que l'arrondissement ainsi que STM n'ont pas le courage d'admettre les erreurs depuis le tout début de ce changement de parcours et votre but est d'épuiser les citoyens/citoyennes dans leur démarche. Rien pour être fier de nos dirigeants et de notre, il faut le faire, plus de 180 autobus par jour 365 jours qui arrêtent et démarrent à quelques pieds d'un parc extérieur pour enfant/CPE, pour ces enfants.</p>
Le Président	<p>Le président réfère la question à madame Linda Lebrun directrice exécutive - Planification et finances.</p> <p>Madame Lebrun indique que lorsque la STM modifie un parcours d'une ligne d'autobus de manière permanente, après avoir obtenu l'aval du conseil d'administration, une publication est faite pour informer la clientèle.</p> <p>Elle mentionne que dans le cas du parcours de la ligne d'autobus 32, l'arrondissement a publié un communiqué pour informer les citoyens du changement étant donné que ce n'était pas en place de façon permanente et que la volonté de réviser l'aménagement ainsi que la vocation de la rue Turenne découlaient de l'arrondissement.</p> <p>Finalement, elle explique que le processus qui a mené à la décision finale s'est avéré plus long étant donné qu'une analyse approfondie devait être faite au préalable pour mesurer les impacts liés à la clientèle et à la sécurité. Aux termes de ces travaux, une recommandation a été faite au conseil d'administration. Ce dossier est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la présente assemblée.</p>

QUESTION 2

Monsieur Damian Angeles Voici ma question : Je demeure au 5100 rue Lacordaire. Depuis le 21 septembre 2020, j'ai dû me plaindre à plusieurs reprises à la STM pour dépassement de vitesse (30km/h) et non-exécution des arrêts par ses autobus. La STM me répond que les chauffeurs doivent respecter un horaire en réponse à mes plaintes... Donc, la STM approuve le non-respect du Code de la route??? (Conversation du 20 nov. avec STM en réponse à ma plainte du 5 nov.)

En toute objectivité, un tel trajet sur une petite rue résidentielle est complètement incohérent, non sécuritaire et totalement irrespectueux pour les résidents propriétaires, copropriétaires et locataires des rues agressées par ce changement radical : • Les enfants et adolescents qui sortent de chez eux en vélo sont en danger dû à l'étroitesse des rues Lacordaire (entre Turenne de Jumonville) et de Jumonville lors du passage des mastodontes; • Ouvrir une portière de voiture est devenu dangereux; • La jouissance de notre propriété est dégradée par ces incessants passages d'autobus; •

Le trafic est devenu infernal sur cette petite rue et le sera encore plus en après Covid, car tout autour dans mon quartier les rues, du même type que la mienne, ont été apaisées (où est la logique dans tout cela?); • Les autobus (surtout de tels trajets aux 10 minutes aux heures de pointe) ont leur place sur les Boulevards passants et non sur des petites rues. Pourriez-vous revenir à l'ancien circuit

Le Président Le président invite madame Renée Amilcar, directrice exécutive - Exploitation Bus à répondre à la question.

D'entrée de jeu, madame Amilcar indique qu'en aucune circonstance la STM n'accepterait que la sécurité soit compromise au détriment du respect de l'horaire et que toutes les plaintes formulées sont traitées avec rigueur.

Les statistiques révèlent que la limite de vitesse est respectée à 86 % du temps. Une surveillance permanente est faite à l'aide de divers outils pour s'assurer du respect de la limite de vitesse permise. D'ailleurs, des limiteurs de vitesse ont été installés de manière à encourager les chauffeurs d'autobus à respecter la vitesse permise. En ce qui a trait aux arrêts, madame Amilcar convient que des progrès restent à faire pour qu'ils soient exécutés dans les règles de l'art. Pour ce faire, la décision a été prise d'assurer la présence d'un chef d'opération sur les lieux afin de sensibiliser les chauffeurs au respect du code de la sécurité routière.

QUESTION 3

Monsieur Ruijia Yang Bonjour, J'arrive avec une question pour ma curiosité ce soir... La STM entreprend des travaux pour la construction de deux nouveaux centres de transport. De ce que j'entends, la raison pour laquelle la plupart des autobus n'a pas de supports à vélos est le manque d'espace dans les garages.

Est-ce que les nouveaux centres seront aménagés pour permettre plus d'autobus d'avoir le support à vélos? Merci!

Le Président Le président demande à madame Linda Lebrun directrice exécutive - Planification et finances à répondre à la question

Madame Lebrun indique que la STM n'a aucune orientation quant au déploiement à grande échelle de ce type d'équipement. Dans le cadre de la démarche de refonte du réseau des bus, une réflexion sera faite afin de déterminer dans quelle mesure la STM peut prévoir des supports à vélo dans la majorité de ses bus.
